

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MAI 2021 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 5 mai 2021

Date d'affichage : 5 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du trente et un mars deux mil vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames BROSSARD Christine, BOURON Elodie, LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Secrétaire de séance : Monsieur PLANCHAIS David a été nommé secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1- R.I.F.S.E.E.P.
- 2 - Vente de parcelles - Lot des Marronniers et Lot du Frêne
- 3 - Devis Désert
- 4 - Devis Isolation sous plancher
- 5 - Actualisation des statuts de la C.C. du Pays de Craon
- 6-Droit de préemption urbain
- 7 - Décision modificative n°1 - Budget principal
- 8 - Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DCM2021-61 : Modification des plafonds - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

- VU le décret n°2020-182 du 7 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale
- VU l'avis du Comité Technique en date du 16 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire a été instauré à compter du **1er janvier 2020** pour

- **Catégorie B**

↳ cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux

- **Catégorie C**

↳ cadres d'emplois des adjoints administratifs

↳ cadres d'emplois des adjoints techniques

↳ cadres d'emplois des adjoints d'animation

Et à compter du **01 janvier 2021** pour :

- **Catégorie B**

↳ cadres d'emplois des techniciens

et qu'il s'avère que les plafonds inscrits précédemment lors de l'institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ne sont pas suffisants, monsieur le maire propose de les modifier à compter du 1er juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide

1/ Modification des plafonds et date d'effet

- A compter du 1er juillet 2021

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur
- technicien
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ayant au moins 6 mois de présence dans la collectivité occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous

en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification du poste à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

▪ **catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL PLAFOND DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	10 000 €	1 500 €

▪ **catégorie B**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions; des sujétions; de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANT ANNUEL PLAFOND DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Technicien	10 000€	1 500 €

▪ **catégorie C**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions; des sujétions; de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Chargé d'accueil, polyvalence	9 000 €	1 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable	10 000€	1 100€
Groupe 2	Agent d'exécution	9 000 €	1 000 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions; des sujétions; de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Chargé d'accueil	9 000 €	1 000 €

3 / Critères d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les critères d'attributions de l'IFSE :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise
- la connaissance de l'environnement de travail
- l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques
- la conduite de projet
- les formations suivies

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les **quatre ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les critères d'attribution du CIA :

- Investissement personnel
- Sens du service public
- Capacité de travailler en équipe
- Connaissance de son domaine d'intervention
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Discrétion
- Son implication dans un projet de service
- Le présentéisme

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement

- et verser le CIA annuellement

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés:

• **En cas de congés annuels :**

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

• **En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :**

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

• **En cas de congé de maladie ordinaire :**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois

• **En cas de congé longue maladie et longue durée :**

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

• **En cas de congé grave maladie**

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

• **En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :**

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à 100 % comme le traitement

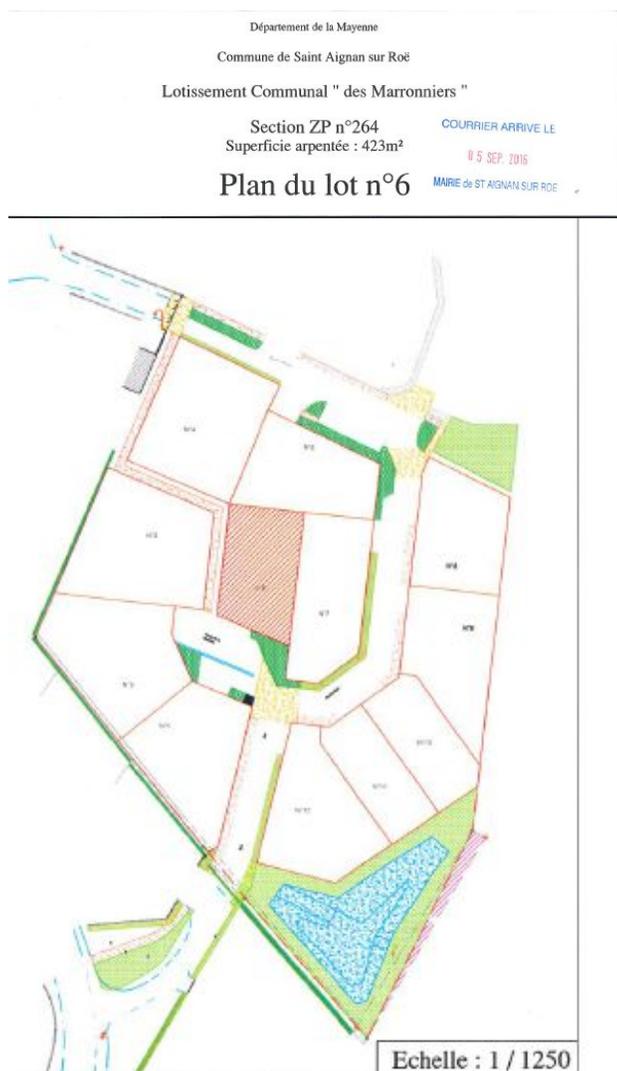
- **En cas de temps partiel pour raison thérapeutique:**

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

DCM2021-62 : Lotissement des Marronniers - Vente de la parcelle constituant le lot n°6 à Monsieur CHEFFI Jamel

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur CHEFFI Jamel, domicilié à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 9, Boulevard Charles de Gaulle en date du 19 avril 2021, quant à son souhait d'acquérir une parcelle de terrain située au lotissement des Marronniers en vue d'y faire bâtir une maison d'habitation.

Le choix de Monsieur CHEFFI Jamel s'est porté sur la parcelle constituant le lot n°6 dudit lotissement des Marronniers.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la vente de la parcelle constituant le lot n°6 du lotissement des Marronniers ;

Accepte de vendre à Monsieur CHEFFI Jamel, né le 27 juin 1964 à SFAX (Tunisie) domicilié à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 9 Boulevard Charles de Gaulle, la parcelle constituant le lot n°6 du lotissement des Marronniers, cadastrée ZP 264, d'une contenance de 423m², située 7, place de la Clairière, moyennant le prix principal de 15[€]50 (T.T.C) le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **six mille cinq cent cinquante six euros et cinquante centimes** (6 556.50€) ;

Stipule que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

Désigne Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation ;

Stipule que l'acte de vente à venir doit être signé dans les six (6) mois à compter de la promulgation de la présente décision. À défaut, la présente délibération sera réputée caduque

DCM2021-63 : Lotissement des Marronniers - Vente de la parcelle constituant le lot n°7 à Monsieur CHEFFI Jamel

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur CHEFFI Jamel, domicilié à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 9, Boulevard Charles de Gaulle en date du 19 avril 2021, quant à son souhait d'acquérir une parcelle de terrain située au lotissement des Marronniers en vue d'y faire bâtir une maison d'habitation.

Le choix de Monsieur CHEFFI Jamel s'est porté sur la parcelle constituant le lot n°7 dudit lotissement des Marronniers.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la vente de la parcelle constituant le lot n°6 du lotissement des Marronniers ;

Accepte de vendre à Monsieur CHEFFI Jamel, né le 27 juin 1964 à SFAX (Tunisie) domicilié à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 9 Boulevard Charles de Gaulle, la parcelle constituant le lot n°7 du lotissement des Marronniers, cadastrée ZP 265, d'une contenance de 511m², située 1, rue des Marronniers, moyennant le prix principal de 15[€]50 (T.T.C) le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **sept mille neuf cent vingt euros et cinquante centimes (7 920 50€)** :

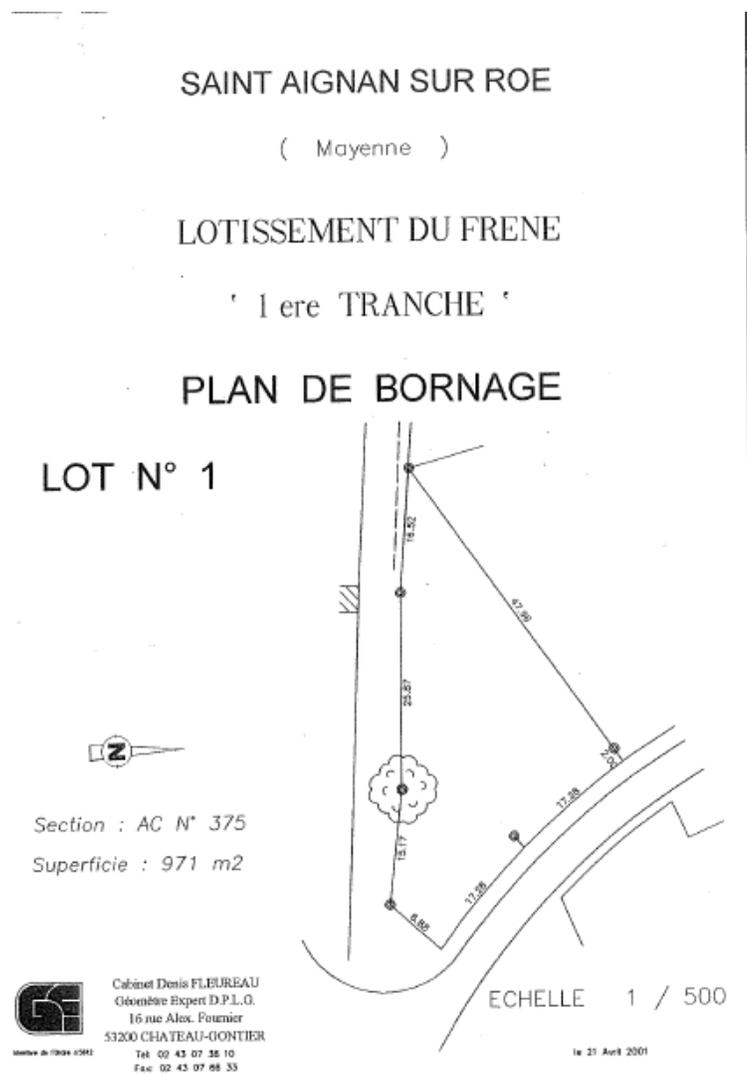
Stipule que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

Désigne Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation ;

Stipule que l'acte de vente à venir doit être signé dans les six (6) mois à compter de la promulgation de la présente décision. À défaut, la présente délibération sera réputée caduque

DCM2021-64 : Vente de la parcelle section AC n°375 - 1 lotissement du Frêne

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur CHEFFI Jamel, domicilié à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 9, Boulevard Charles de Gaulle en date du 19 avril 2021, quant à son souhait d'acquérir une parcelle de terrain située au 1 lotissement du Frêne en vue d'y faire bâtir une maison d'habitation.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte de vendre à Monsieur CHEFFI Jamel, né le 27 juin 1964 à SFAX (Tunisie) domicilié à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 9 Boulevard Charles de Gaulle, la parcelle de terrain située au 1, lotissement du Frêne, section AC n°375 d'une superficie de 971m², moyennant le prix principal de 8[€]38 (T.T.C) le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **huit mille cent trente six et quatre vingt dix huit centimes** (8 136.98€) ;

Stipule que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

Désigne Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation ;

DCM2021-65 : Réparation et nettoyage de gouttières - bâtiment Presbytère

Monsieur le maire informe le conseil municipal du devis reçu, de l'entreprise DESERT, en mairie concernant le projet de réparation et nettoyage de gouttière sur le bâtiment presbytère (futur M.A.M.)
Ce devis s'élève à 806.67€ HT soit 968€ TTC;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de l'entreprise DESERT, pour un montant de 968€ TTC
- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à l'entreprise DESERT

DCM2021-66 : Isolation sous plancher (Vide sanitaire)- bâtiment Presbytère

Suite à la réhabilitation du presbytère en M.A.M. et pour la continuité des travaux, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise EVISOL pour effectuer une isolation vide sanitaire. Cette opération a pour but l'amélioration thermique et aussi répondre à l'étude thermique effectuée sur ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de l'entreprise EVISOL, pour un montant de 3 495.50€ HT (isolation et forfait déplacement) soit 4 194.60€ TTC
- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à l'entreprise EVISOL.

DCM2021-67 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon - 2021

M. le Maire de la commune de Saint Aignan sur Roë donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transport ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Développement économique	<p style="text-align: center;">OBLIGATOIRES</p> <p>1.1.1 En matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; - Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative). 	<p style="text-align: center;">OBLIGATOIRES</p> <p>1.1.1 En matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Espace France Services	<p style="text-align: center;">OPTIONNELLES</p> <p>1.2.6 Maison de services au public (Msap)</p> <p>Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>	<p style="text-align: center;">FACULTATIVES</p> <p>1.2.6. Espace France Services (EFS)</p> <p>Création et gestion d'Espaces France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>
Mobilité		<p>1.2.8 Mobilité</p> <p>Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.</p>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

DCM2021-68 : Droit de préemption - 4 rue des Vignobles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT AIGNAN SUR ROË (Mayenne), route de Congrier, en date du 28 avril 2021, concernant la parcelle suivante :

- ↳ section AB n°45, d'une superficie de 84 ca
- ↳ section AB n°49, d'une superficie de 88 ca

4, rue des Vignobles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

DCM2021-69 : Décision modificative n°1 - Budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après au Budget Primitif 2021 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter la modification suivante

Section d'investissement – Dépenses

article 020 : Dépenses imprévues : - 1 000€

article 165 : Dépôts et cautionnements : + 1 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

article 020 : Dépenses imprévues : - 1 000€

article 165 : Dépôts et cautionnements : + 1 000€

QUESTIONS DIVERSES

- *Restaurant scolaire* : Fin des travaux fin mai. L'entreprise CHABRUN finit le bardage du bâtiment, l'entreprise PIGEON doit effectuer des reprises d'enrobé, des bancs sont à placer également. Le nettoyage du bâtiment est fait, il reste des réglages sur les menuiseries intérieures à faire. Le test d'infiltrométrie a été réalisé : R = 5,6 (bon résultat, bâtiment performant). Des travaux d'aménagement du terrain (pelouse) sera fait en interne avec de la location de matériel (date à définir). Le raccordement eaux usées et eaux pluviales restent à faire (devis signés auprès de la C.C du Pays de Craon). Il est apparu également qu'une parcelle de 68m² est non intégré au projet, une régularisation sera à effectuer au plus vite.

- *Subvention DSIL* : montant 31 500€ (attente confirmation par courrier). Devis signés pour les travaux de la future M.A.M.(entreprises SN Lenoir, Haubois, MAB, Jégu et Moisy)

- *Visites des résidences "Séniors"* : Andouille et Ahuillé - Logements T2 et T3 : ne faire que des Types T3 avec garage (les T2 sont difficiles à la location) - une salle commune : coût 200 000€ - parcelle ouverte et entretenue par les employés communaux. Pour Andouillé, la localisation des logements est en plein centre-bourg, proche des commerces et lieu de rencontre. Pour la commune d'Ahuillé, proche du city-stade, un peu plus excentré.

Le propriétaire des logements est "Médiane Habitat" sur les 2 communes. Prochaine étapes pour avancer sur ce projet : aller voir d'autres communes, réfléchir sur le nombre de logements...

- *Visite gendarmerie* : Le loyer est revu tous les 9 ans. Une visite des services du Domaine a eu lieu pour déterminer le nouveau montant du loyer (production de factures de travaux ...)

- *Conciliateur* : courrier de Monsieur GASTINEL informant qu'à compter du 25 août prochain, il n'y aura plus de permanence sur la commune, elles auront lieu sur les communes de Craon, Renazé et Cossé le Vivien.

- *Dictionnaire* : date de remise le mardi 6 juillet à 20 heures.

- *P.E.D.T. (Projet Educatif De Territoire)* : il doit être remis à jour pour bénéficier de la subvention CAF. Proposition de se rapprocher auprès du CIAS du Pays de Craon pour se rattacher à leur PEDT. Il sera pris contact avec Jany KLUS, directeur.

- *Référent jeunesse auprès de la C.C. du Pays de Craon* : Madame Patricia RENAULT

- *Salle des jeunes* : le service jeunesse du CIAS utilisera la salle du foyer des jeunes semaine du 2 au 6 août 2021
 - *Elections - Organisation pour les 20 et 27 juin prochain.*
- Changement de lieu pour garantir les conditions sanitaires : nouveau restaurant scolaire
Une demande a été formulée auprès de M. le Préfet : Si pas de réponse des services préfectoraux, équivalent accord. Un planning est constitué et sera remis à chaque élus.
-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 30.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 24 juin 2021 à 20h